



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 20 JANVIER 2020 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 14 janvier 2020, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Étaient Présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – MORY Nicole – PLATEAU André – EGO Anne-Sophie – COLAU Johann – ROCQUET Marie-Thérèse – CREPIN Régis – QUIEVREUX Monique – BRASSART Marie-José – LALANDE Réjane – TABARY (ex Mme PEREIRA) Fabienne – GONCALVES Ernestine – NINET Isabelle – FONTAINE Annick – CHAILLET William.

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : M. ROGER René a donné procuration à M. CREPIN Régis – MME VANDEVILLE Laëtitia a donné procuration à MME FONTAINE Annick.

Absent excusé :

Absents : MM. CARDON Raymond – ACURCIO Jorge – CASTANHEIRA BRANDAO José – MORCHOISNE Franck.

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2019

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 décembre 2019 et s'il y a des observations à formuler.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2019 adopté à la majorité (3 abstentions des élus Une équipe pour gérer).

2. Budget primitif 2019 – Décision modificative n° 3

Le Conseil Municipal se prononcera pour procéder à des ajustements budgétaires afin d'inscrire des recettes sous-estimées et de dégager des crédits disponibles destinés à financer des dépenses imprévues.

Section de fonctionnement :

Le Conseil Municipal se prononcera pour procéder à des ajustements budgétaires afin d'inscrire des recettes sous-estimées et de dégager des crédits disponibles destinés à financer des dépenses imprévues.

Dépense

Chapitre 014 article 73916 + 676 €

Recette

Chapitre 73 article 7788 + 676 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre des élus d'Une équipe pour gérer) :

- Adopte les modifications à apporter au Budget Primitif 2019 telles que proposées.

3. Convention financière PARTENORD – Ville d’Escaudoevres

Par délibération en date du 19/11/2018, Partenord Habitat, dont le siège est situé à LILLE, 27 boulevard Vauban, B.P. 309) a validé une opération de construction de vingt-neuf logements locatifs situés 192-194 rue Jean Jaurès à Escaudoevres, pour un montant total de 4 004 000 euros T.T.C. Une convention foncière d’aménagement a été signée entre la commune et Partenord Habitat en date du 19 Octobre 2018, définissant les modalités d’intervention de chacune des parties.

Lors des opérations de terrassement commandés par Partenord Habitat, réalisées dans le courant du premier trimestre 2019, des ouvrages enterrés ont été découverts, et leur traitement a généré des coûts supplémentaires du fait de leur évacuation et des conséquences sur les volumes des fondations en béton.

Ces surcoûts, validés par le Maître d’Œuvre et détaillés dans le devis joint en annexe, s’élèvent à 24 806,40 euros H.T. (vingt-quatre mille huit cent six euros, quarante centimes), T.V.A. 10 %, soit un montant de 27 287,04 euros T.T.C. (vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-sept euros, quatre centimes)

Comme prévu dans la convention foncière d’aménagement, ces prestations de démolition et d’évacuation des déblais, étaient à la charge de la Commune.

Par conséquent, le Conseil Municipal se prononcera pour autoriser son Maire à signer la convention financière avec Partenord Habitat afin que la commune puisse verser la somme de 27 287,04 euros TTC, (vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-sept euros, quatre centimes), à Partenord Habitat , qui a pris en charge ces coûts supplémentaires, en lieu et place de la Ville, tel que prévu dans la convention foncière d’ aménagement du 19 Octobre 2018 , qui décrit en son article 2, les engagements de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions des élus d’*Une équipe pour gérer*) :

- VALIDE la convention financière avec Partenord Habitat telle que présentée,
- AUTORISE son Maire à signer ladite convention,
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2020.

4. Logements locatifs individuels et collectifs sis rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES - Dénomination et numérotation d’une rue du lotissement

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l’article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l’opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L’entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d’autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d’identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal tels qu’ils figurent sur le plan joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE

- de nommer la rue du nouveau lotissement: « Rue de la Paix » dont le tenant est la rue Jean Jaurès et concerne les parcelles cadastrées :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
AC	319	Rue Jean Jaurès	6 a 43 ca
AC	320	Rue Jean Jaurès	17 a 64 ca
AC	321	Rue Jean Jaurès	25 a 98 ca
AC	485	Rue Jean Jaurès	11 a 92 ca
AC	489	Rue Jean Jaurès	36 ca
AC	490	Rue Jean Jaurès	15 ca

- de nommer, avec l'accord de PARTENORD, le bâtiment collectif « Martin Luther KING »
- de numéroter les maisons de la rue de la Paix, conformément au plan annexé, de la façon suivante :
 - Côté gauche : 1A, 1B, 1C, 3A, 3B, 3C, 5A, 5B, 5C et 5D
 - Côté droit : 2, 4, 6, 8, 10 et 12
- En ce qui concerne la rue Jean Jaurès, de numéroter :
 - Les deux maisons en front à rue, côté droit : 192 et 192 bis
 - Le logement collectif : 194.
- De dire que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financés par la commune.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Chantier d'insertion avec l'association ACTION – convention de partenariat et subvention

Le nettoyage et l'entretien des locaux, l'accompagnement des enfants et l'aide à la cantine est un axe majeur pour la commune. Elle entend s'en saisir pour développer sur le territoire communal, un dispositif d'insertion, de formation et d'intégration professionnelle en direction d'un public ciblé, s'inscrivant par la même, dans une démarche de développement de l'économie sociale et solidaire dans le Cambrésis.

A cette fin, la commune d'Escaudoeuvres souhaite confier à l'association ACTION, à compter du 01/02/2020, une action permettant le développement d'une activité d'insertion par l'activité économique sur son territoire.

Pour ce faire, un état des lieux a été réalisé dans le but de mettre en évidence les ressources locales et de mieux connaître les besoins et les projets émergents.

Parmi les pistes de projets à développer, il figure un projet de service à la population avec le nettoyage et l'entretien des locaux, l'accompagnement des enfants et l'aide à la cantine.

Par ailleurs, les problématiques sociales placent certains citoyens dans des souffrances telles qu'elles tendent à les exclure de toute vie sociale.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en œuvre les actions nécessaires pour répondre et pallier à ces constats. L'opportunité, par le biais d'une activité d'utilité sociale, de permettre à des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle d'intégrer une activité salariée, via un contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'acquérir une expérience dans le domaine de l'entretien des locaux, l'accompagnement des enfants et l'aide à la cantine, permet de répondre au besoin non satisfait situé dans le champ de l'utilité sociale et collective.

L'association ACTION a pour objet de créer et gérer des possibilités d'insertion sociale et professionnelle aux demandeurs d'emplois. Elle dispose donc de toutes les compétences pour porter ce type de projet de service à la population.

Par ailleurs, l'association ACTION œuvre également pour favoriser l'initiative civique et le développement économique autour des travaux d'utilité collective non satisfaits. Aussi, en conformité avec son champ d'activités, l'association ACTION mettra en œuvre un accompagnement socio professionnel ainsi que des modules de formation adaptés afin de préparer avec chacune des personnes en CDDI leur insertion sociale professionnelle.

En contrepartie de ce chantier d'insertion, la commune attribuera à l'association ACTION le matériel et l'équipement nécessaires et versera une subvention de fonctionnement dont le montant annuel pour l'exercice 2020 est de 9 200 €.

Les engagements des deux parties et les modalités d'exécution de cette action sont repris dans le projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement à l'association ACTION d'une subvention de 9 200 € au titre de l'année 2020,
- DECIDE d'inscrire au budget communal la dépense correspondante à cette action,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ACTION, et tous documents s'y afférant.

6. Informations

I. Affaire Monsieur GROUX Jean-Pierre.

Suite au jugement du Tribunal de Grande Instance de Cambrai rendu le 09/04/2019 condamnant Monsieur Jean-Pierre GROUX à payer à la commune d'Escaudoevres la somme de 298 390,43 €, Monsieur Vincent HODENT, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques a procédé en date du 02/01/2019, à l'inscription d'une Hypothèque Légale du Trésor d'un montant de 173 556,87 € sur les biens immobiliers suivants :

- 42 rue des frères Beauvois à AVESNES-LES-AUBERT
- 61 B rue des frères Beauvois à AVESNES-LES-AUBERT

La somme de 173 556.87 € se décomposant comme suit :

- Jugement du TGI de CAMBRAI pour un montant de 295 190.43 €
- Réparation du préjudice matériel pour un montant de 2 000 €
- Réparation du préjudice moral pour un montant de 1 200 €

Monsieur Jean-Pierre GROUX a déjà reversé la somme de 124 833.56 €

La séance est levée à 19 heures 30.